Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 159780593 J - MCE - 001

SERVICES ENERGIES
APAPRT 34
5 RUE DU TERROIR
59650 VILLENEUVE D ASCQ

ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SERVICES ENERGIES est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER D'INSTALLATIONS D'AERAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
  - INSTALLATEUR DE CLIMATISATION
- METIER DE L'ELECTRICITE
  - ELECTRICIEN
- METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES
  - CHAUFFAGISTE
  - INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR
  - REALISATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES DE GENIE CLIMATIQUE

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	**MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception**
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	 8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €

Réf. : TB0_ATTEST_00-251229-9JW4N5-1-1-4-07:24:04-159780593

APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire EXCEPTION : - Dommages immatériels non consécutifs	 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 29 décembre 2025
Pour MAAF Assurances SA

Antoine Ermeneux
Directeur général

Réf. : TB0_ATTEST_00-251229-9JW4N5-1-2-4-07:24:04-159780593

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIER D'INSTALLATIONS D'AERAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Réalisation et entretien d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement.
Cette activité comprend :

- la réalisation d'installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- l'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestionet de gestion technique centralisée des installations concernées,
- l'installation d'équipements de désenfumage par insufflation/extraction d'air.

Sont exclus de cette activité :

- les travaux de géothermie,
- la pose de capteurs solaires intégrés,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).

○ METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique, y compris installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.
Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
- la réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolationthermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

Sont exclus de cette activité :

- les réseaux électriques de haute tension,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- la pose de capteurs solaires,
- l'installation de système de détection vol dans les banques et les laboratoires médicaux,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).

○ METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES

Réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et Pompes à chaleur) et de refroidissement, y compris par les techniques de géothermie hors réalisation des sondages et forages réalisés exclusivement par des entreprises spécialisées détentrices de la qualification Qualiforage.

Réf. : TB0_ATTEST_00-251229-9JW4N5-1-3-4-07:24:04-159780593

Seules sont garanties les installations géothermiques réalisées selon étude et prescriptions d'un Bureau d'Etude Technique spécialisé extérieur à l'entreprise,documents remis impérativement au maître d'ouvrage conjointement aux pièces du marché, et intégrant des pompes à chaleur certifiées NF pompe à chaleur.
Cette activité comprend :

- les réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz,
- la pose d'appareils sanitaires,
- la pose de chauffe-eau thermodynamique tous systèmes,
- l'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée (V.M.C.),
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage d'une surface maximum limitée à 30 m² par chantier,
- l'installation de poêles à bois (granulés, pellets, buches) et son conduit d'évacuation des fumées,
- le platelage, la réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigidesou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- les installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

ainsi que l'entretien/maintenance des moyens de production des équipements de chauffages et d'installations thermiques (chaudières tous combustibles, poêles à bois (granulés, pellets, buches), pompes à chaleur, ballons de production), comprenant le ramonage ou le remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion.

Sont exclues de cette activité :

- la pose de capteurs solaires intégrés,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- la pose d'inserts et cheminées,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).

Réf. : TB0_ATTEST_00-251229-9JW4N5-1-4-4-07:24:04-159780593